

## MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Subvention maximale de 30 % des dépenses éligibles HT (6 % collectivité et 24 % Europe).
- Investissement supérieur à 10 000 € HT.
- Plafond de dépenses subventionnables de 75 000 € HT.

**Soit une aide potentielle maximum de 22 500 € pour votre projet d'investissement**

## CONTACTS DES ANIMATEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

### Pour Challans Gois Communauté :

Sébastien CHAUVIN  
economie@challansgois.fr - 02 51 93 56 73

### Pour l'île de Noirmoutier :

Sandra GUIGNARD  
eco@iledenoirmoutier.org - 02 51 35 23 55

### Pour l'île d'Yeu :

Vincent GIRARD  
vincent.girard.mairie@ile-yeu.fr - 02 51 59 49 58

### Pour Océan-Marais de Monts :

Aurélie BARRÉ  
aurelie.barre@omdm.fr - 02 51 60 89 50



Challans Gois Communauté  
Service économie  
1 boulevard Lucien Dodin - 85300 Challans



Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier  
Service Développement Économique  
Rue de la Prée aux ducs - BP 714 - 85330 Noirmoutier en l'île



Commune de l'île d'Yeu  
Service Développement Économique  
11 quai de la mairie - 85350 l'île d'Yeu



Communauté de Communes Océan-Marais de Monts  
Service Économie et Tourisme  
46 Place de la Paix - BP 721 - 85167 Saint Jean de Monts

# UN FINANCEMENT POUR LA MODERNISATION DE VOS LOCAUX

## Entreprises du Nord-Ouest Vendée



**Dispositif d'aide financière en faveur du commerce et de l'artisanat**

Conception www.graphicom.tn.fr - Crédit photo @Fotolia  
PEFC 10-31-3162 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

En partenariat avec :



Vendée des îles

### Pour toute autre information

Florian LOISEAU – GAL Nord-Ouest Vendée :  
gal@vendeedesiles.fr - 02 51 58 07 89



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

## ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

## DÉPENSES FINANÇABLES

## LES ÉTAPES POUR OBTENIR L'AIDE

### Artisanat, Commerces de détail, Services aux personnes ou aux entreprises

- Entreprise, individuelle ou sociétaire, dont l'établissement de mise en œuvre du projet est situé dans une commune du territoire du Nord-Ouest Vendée,
- ayant moins de 10 ETP (Equivalent Temps Plein),
- dont le CA annuel est inférieur à 1 000 000 € H.T.,
- le projet porte sur une surface de vente n'excédant pas 400 m<sup>2</sup>,
- justifiant d'au moins 1 année d'activité,
- autonome, non détenue à plus de 25% du capital par une ou plusieurs autre(s) entreprise(s).

#### Non concernées :

Les activités de commerce de gros, les professions libérales, les professionnels de santé, les sociétés de fait, les loueurs de fonds, les Sociétés Civiles Immobilières dont le ou les gérants ne sont pas les exploitants et les activités suivantes liées au tourisme : les campings, les hôtels et hôtels-restaurants et les restaurants « Maître restaurateur » et/ou « Cuisinerie gourmande ».



### Les investissements liés à l'aménagement et/ou à la modernisation des locaux d'activités, à savoir :

1. Travaux de rénovation et d'aménagement intérieur du bâtiment et des abords extérieurs ;
2. Travaux de rénovation de vitrines, des façades et enseignes ;
3. Équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises et considérés comme éléments structurants du bâtiment (portail, grilles, ...) ;
4. Travaux et équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. (Exemple : changement porte d'entrée, création ou achat d'une rampe accessibilité,...)

#### Sont exclus :

Le matériel d'occasion ou reconditionné, les investissements d'entretien normal des locaux d'activités, l'auto-prestation, les acquisitions foncières ou immobilières.



1. Contacter l'animateur économique de votre collectivité (coordonnées au verso)
2. Première rencontre avec l'animateur économique pour évoquer votre projet
3. Aide au montage du dossier de demande d'aide financière  
Transmission du dossier complet à l'animateur économique
4. Analyse du projet et vote de l'attribution de l'aide financière
5. Notification de la décision à l'entreprise  
Si l'aide est attribuée :
  - délai de 18 mois pour effectuer les travaux
  - une visite sur place de conformité de l'investissement sera réalisée à la fin des travaux
  - un panneau d'information/plaque explicative - A3 - informant sur le projet et son financement devra être installé à l'issue des travaux.
6. Versement de la subvention



**Le dossier de demande d'aide financière doit être déposé auprès de votre collectivité avant l'engagement de la 1<sup>ère</sup> dépense (signature du 1<sup>er</sup> devis ou d'un contrat).**